

OAI

ORDRE DES ARCHITECTES ET DES INGENIEURS-CONSEILS
DU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

FICHE DE TRAVAIL COMPLÉMENTAIRE

COLLABORATION ARCHITECTES / INGÉNIEURS : FC.07 PLANNING

SOMMAIRE

1. BUT DE LA PROCÉDURE
2. DESCRIPTION
3. RESPONSABILITÉS
4. PROCÉDURE
5. DOCUMENTS ASSOCIÉS

OAI

ORDRE DES ARCHITECTES
ET DES INGENIEURS-CONSEILS

1. BUT DE LA PROCÉDURE

Le planning est l'outil de pilotage et de maîtrise des délais de réalisation d'un projet.

Il définit le déroulement logique du projet et est utilisé pour définir les conditions de réalisation à incorporer dans les contrats des différents intervenants.

L'objectif de la fiche est de proposer une méthodologie d'élaboration et de gestion du planning d'un projet.

2. DESCRIPTION

Pour les projets de moyenne envergure (*sans présence d'un coordinateur pilote*), l'élaboration d'un planning de déroulement de projet, sans être explicitement mentionnée parmi les prestations à fournir, fait partie des éléments à produire par la Maîtrise d'œuvre.

Présenté sous forme d'une liste de tâches à réaliser, le planning assigne à chaque tâche un ou des responsables pour la bonne exécution de cette dernière et définit une durée de réalisation.

Différentes présentations du document sont possibles :

- Diagramme de Gantt (*présentation sur fond d'un calendrier*),
- « Feuille de route » : Tableau à plusieurs colonnes (*nom de la tâche, durée, date de début*).

Le planning est à dresser par le maître d'œuvre en charge de la direction générale du projet et est à diffuser à chacun des intervenants.

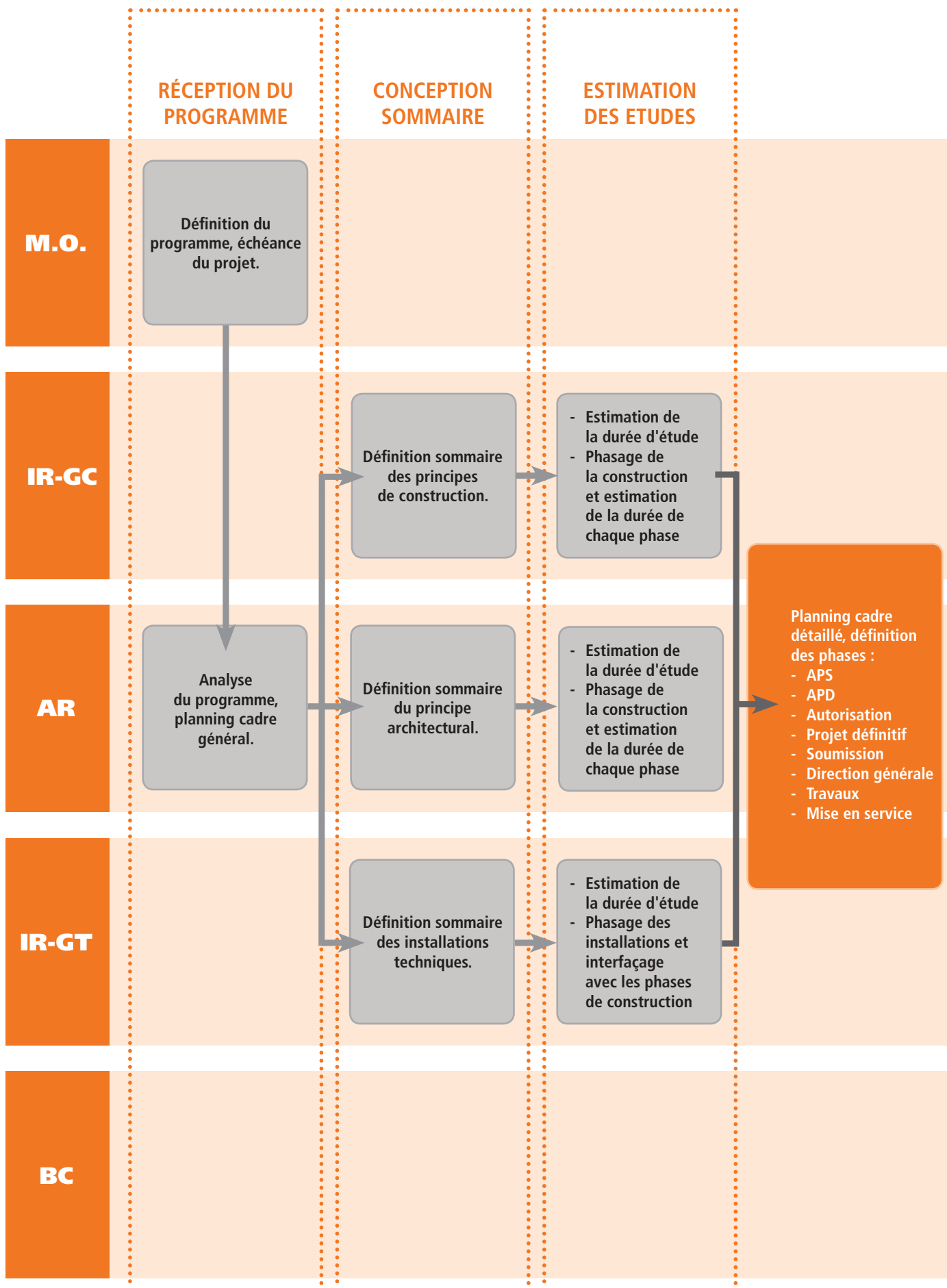
3. RESPONSABILITÉS

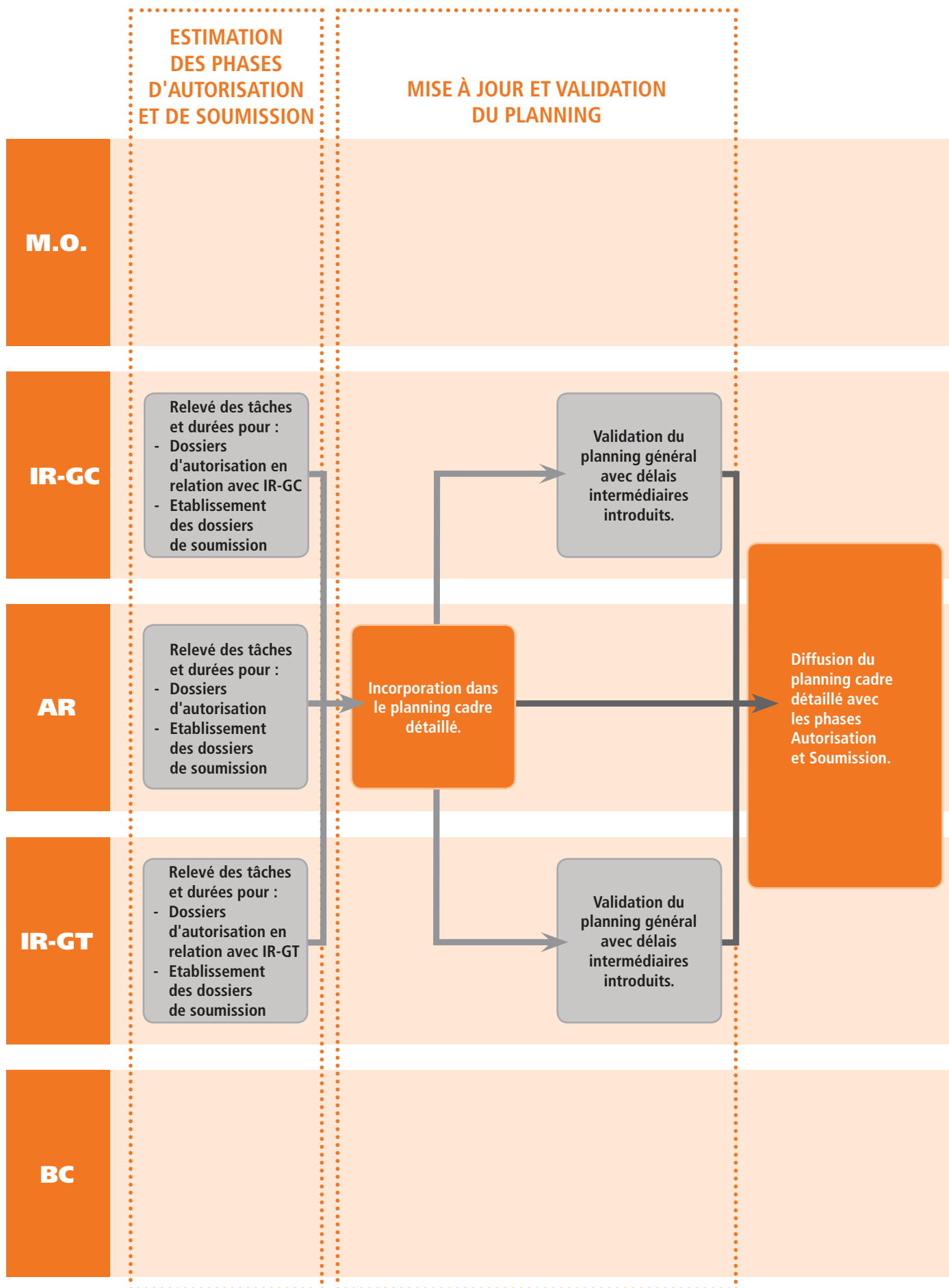
Direction générale de projet :

Le maître d'œuvre (*AR, IR-GC, IR-GT*) qui assure la direction générale du projet reprend les données fournies par les différents intervenants (*maître de l'ouvrage, maître d'œuvre*) et les intègre dans un document unique.

Maître d'œuvre :

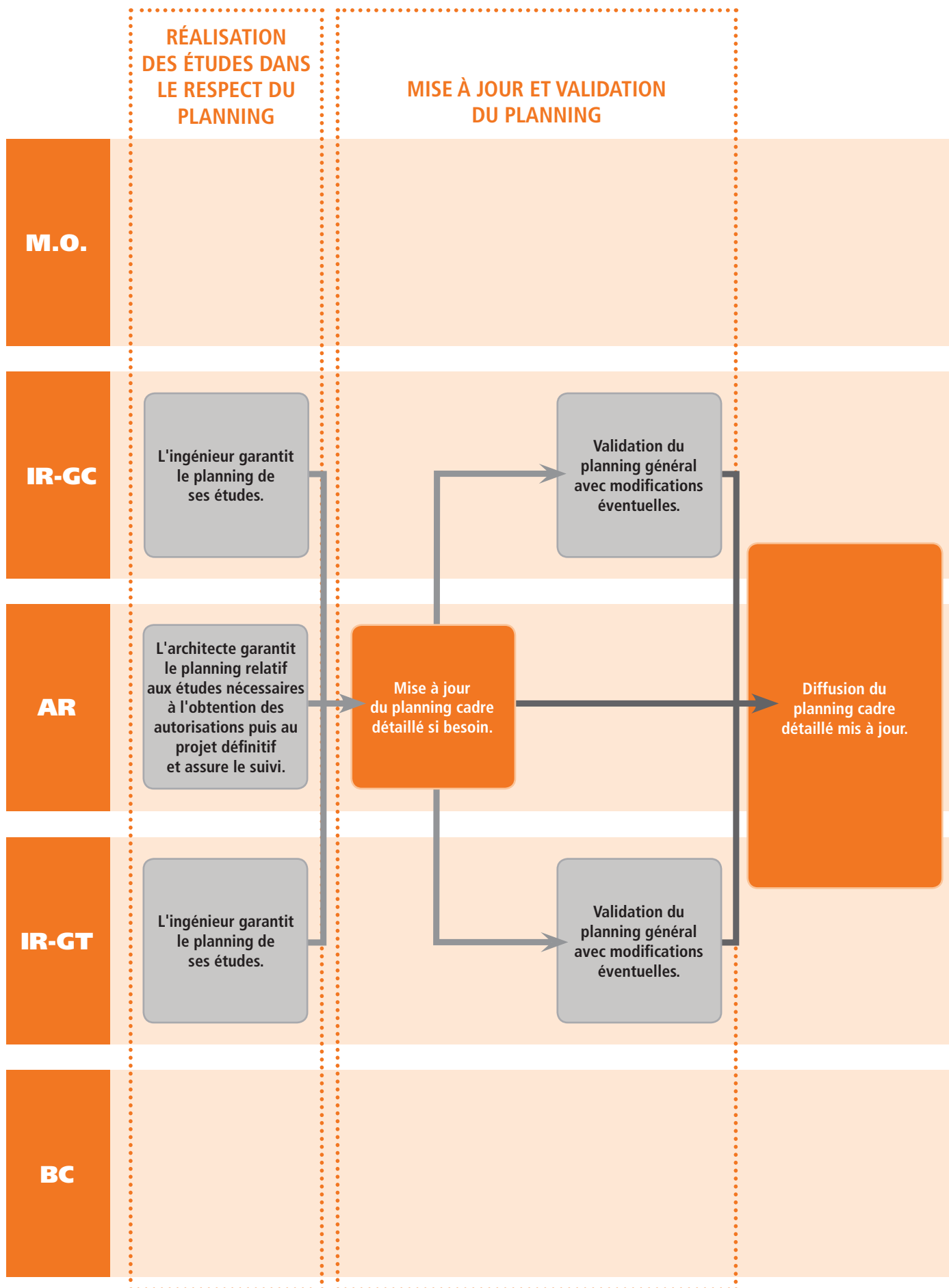
Chaque acteur de la maîtrise d'œuvre définit le déroulement logique des travaux planifiés sous sa responsabilité. Il définit l'enchaînement des tâches et les durées prévues associées à des ressources qu'il définit.



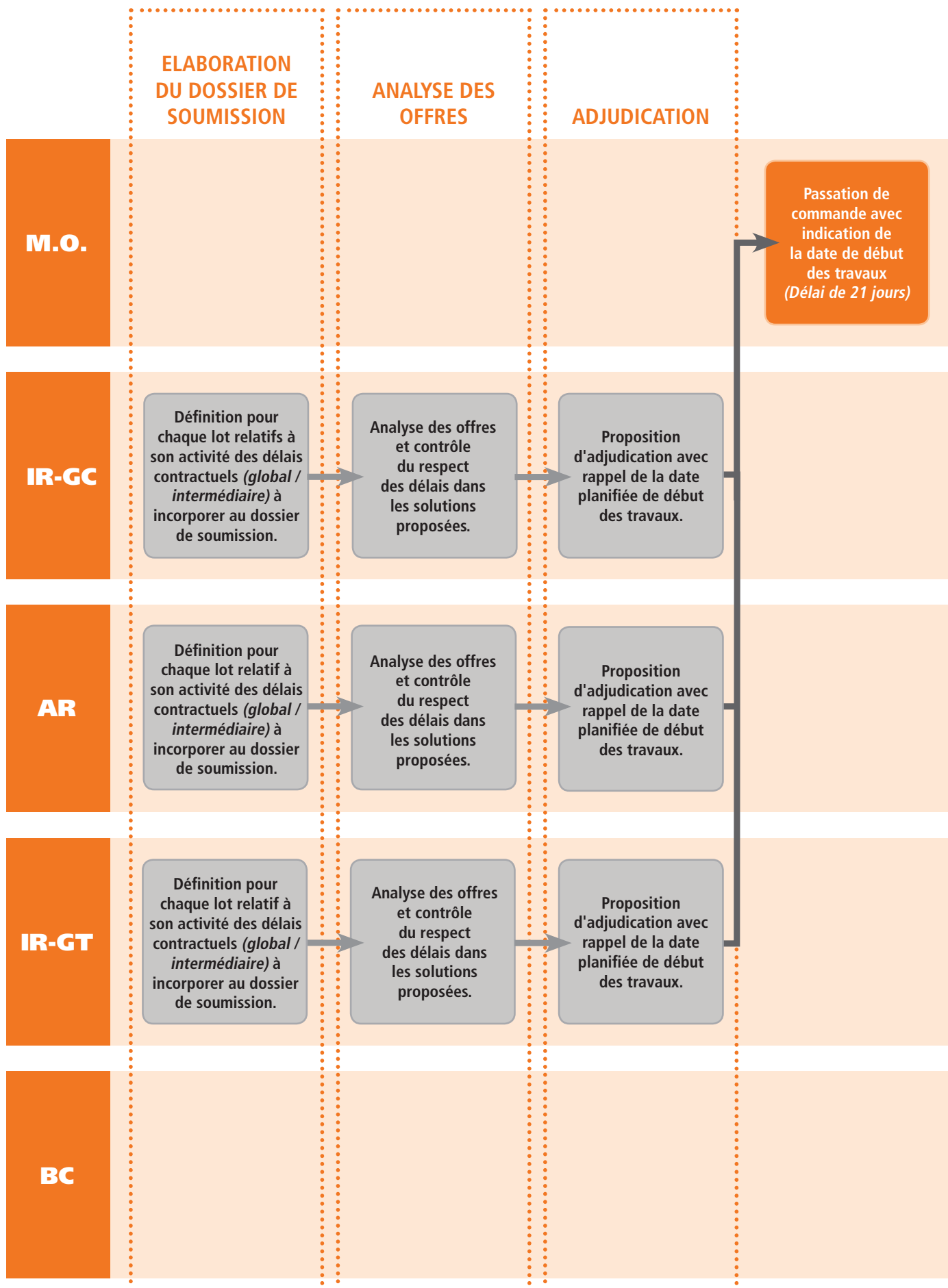


Remarque : L'estimation et l'intégration des temps relatifs aux phases d'autorisations et de soumission est très importante et ne doit pas être négligée. Le cas échéant, les concepteurs seront confrontés à des retards portant préjudice à l'ensemble du projet.

PHASE AUTORISATION-PROJET DÉFINITIF



PHASE SOUMISSION



PHASE DIRECTION GÉNÉRALE / RÉCEPTION DES TRAVAUX

